

Foire Aux Questions

Ces questions sont issues de la réunion publique du 3 décembre 2022. Elles ont été classées en 4 thématiques : stationnement, circulation, espaces publics et travaux.

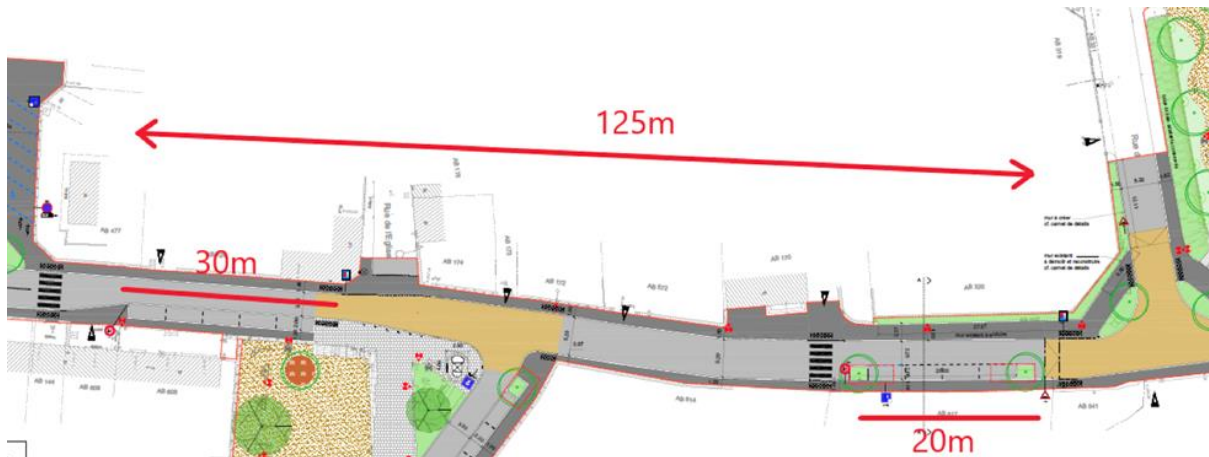
1. Stationnement

- 1.1. Est-il possible de matérialiser le stationnement en amont de la place de la bascule ?
- 1.2. Pourquoi n'y a-t-il pas d'alternat tout le long de la rue du 8 mai 1945 pour permettre l'ajout de places de stationnement ?
- 1.3. Pourquoi la place de stationnement au pied de l'ancienne boulangerie disparaît ?

La longueur d'une écluse dépend de la visibilité et du nombre de véhicules qui circulent sur l'axe : plus le volume est important, moins l'écluse devra être longue.

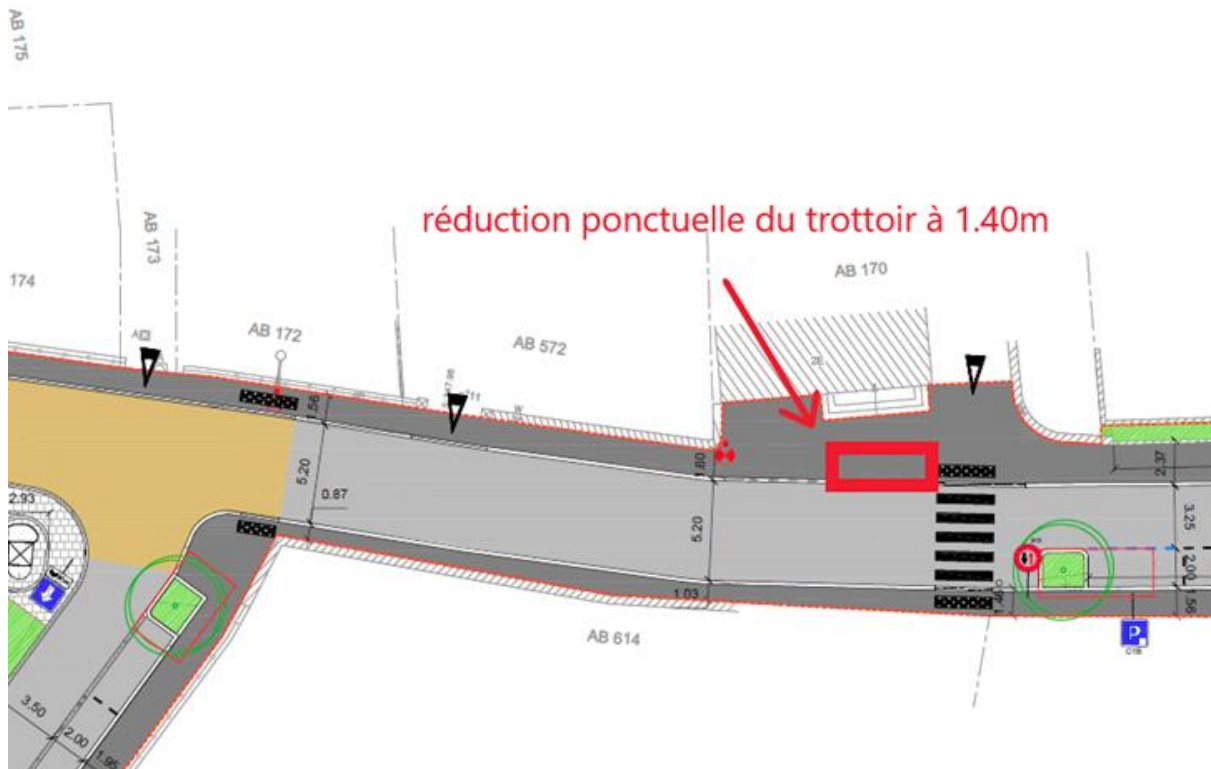
Ce qui est prévu dans le projet pour conserver un maximum de places de stationnement va déjà au-delà des préconisations.

Rajouter des places le long du trottoir sud ne fonctionne donc pas : cela reviendrait à avoir un sens unique est-ouest sur plus de 100m avec un risque sécuritaire de générer des comportements dangereux (forçage du passage en accélérant sur ce tronçon, ce qui serait contraire au souhait d'apaisement de la rue). **Cette solution n'est pas acceptable en termes de sécurité.**

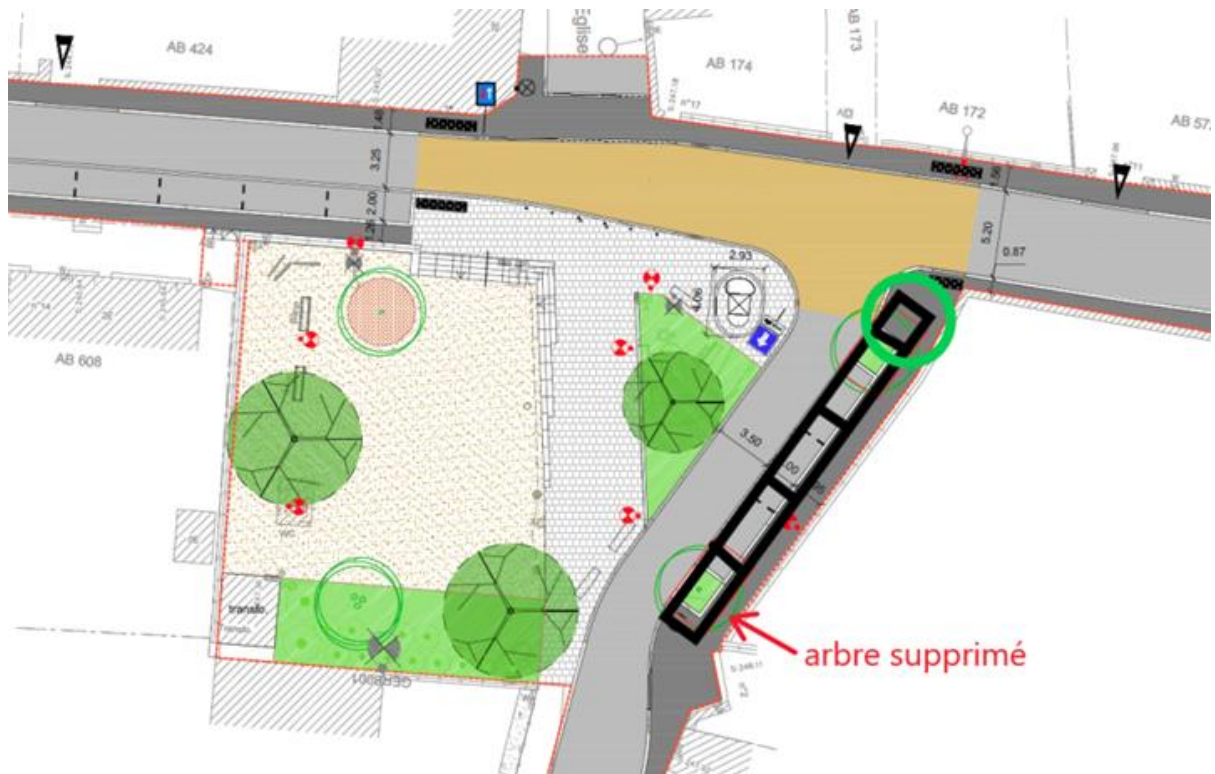


D'autres solutions ont été envisagées :

- Rajouter des places côté nord : une seule place serait possible (entrée charretière à maintenir) et au regard des flux cela créerait un engorgement. Avoir une voiture garée isolée est également dangereux. **Cette solution n'est pas retenue.**
- Rajouter une place devant l'ancienne boulangerie. Cela fonctionne mais réduit le trottoir ponctuellement à 1.40m. **Cette solution n'est pas retenue afin de favoriser une circulation piétonne sécurisée sur la rue.**



- Rajouter une place le long de la rue du Lavoisier, impliquant de ne pas planter un arbre prévu au projet.



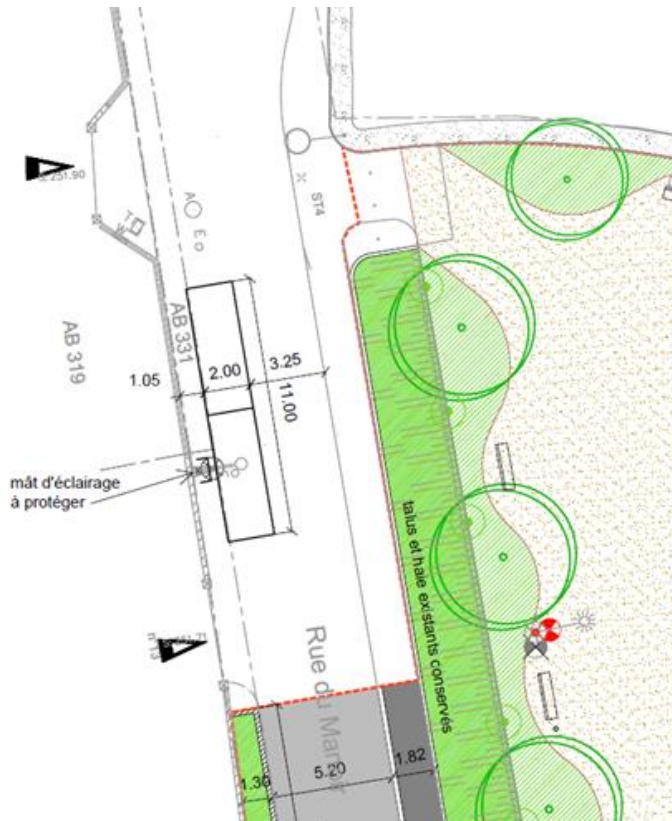
Cette solution est retenue comme celle de créer deux places supplémentaires rue du manoir

1.4. Stationnement en épi : Pourquoi n'y a t il pas de stationnement en épi sur la place de la Bascule ? et rue du Manoir, côté square Mozart ?

Dans le projet de reconfiguration de la place de la Bascule, il n'y a pas assez de largeur pour créer des places en épi (selon l'inclinaison, la profondeur d'une place en épi varie de 4 à 5,15m).

Si en 2018 il était envisagé 5 places en épi et des travaux onéreux pour déplacer la fontaine, les nouveaux exécutifs métropolitain et municipal ont souhaité une étude permettant une place unifiée, plus large et plus sécurisée. Cette solution permet de créer une place supplémentaire au pied de la place.

Rue du Manoir, afin de préserver la haie, il sera créé **2 places de stationnement supplémentaires par rapport au projet de mars 2022, le long de la rue, face à la place Mozart.**



1.5. Place de la résistance : Quel cheminement pour les piétons avec le stationnement sur la place de la Résistance ? Comment les voitures vont accéder aux places de stationnement (les bordures basses vont-elles suffisamment au Nord rue de la Résistance) ?

Les places de stationnement seront déplacées le long du mur avec la réalisation de bordures basses sur l'ensemble du linéaire de stationnement.

Cette reconfiguration du stationnement permettra un cheminement plus naturel et sécurisé des piétons. Pour compléter l'aménagement de la place, la traversée piétonne sera remontée au plus proche du carrefour et le cheminement sera protégé par la création d'une bande plantée en bordure de trottoir et la pose de mobilier le long de la place PMR.

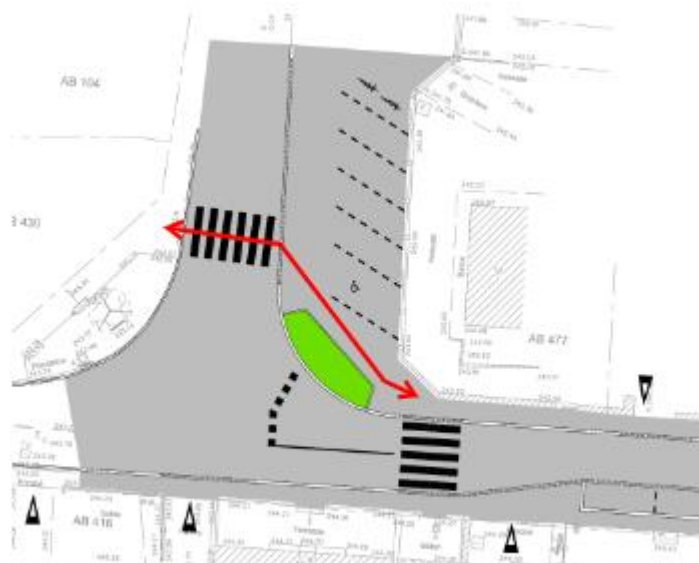
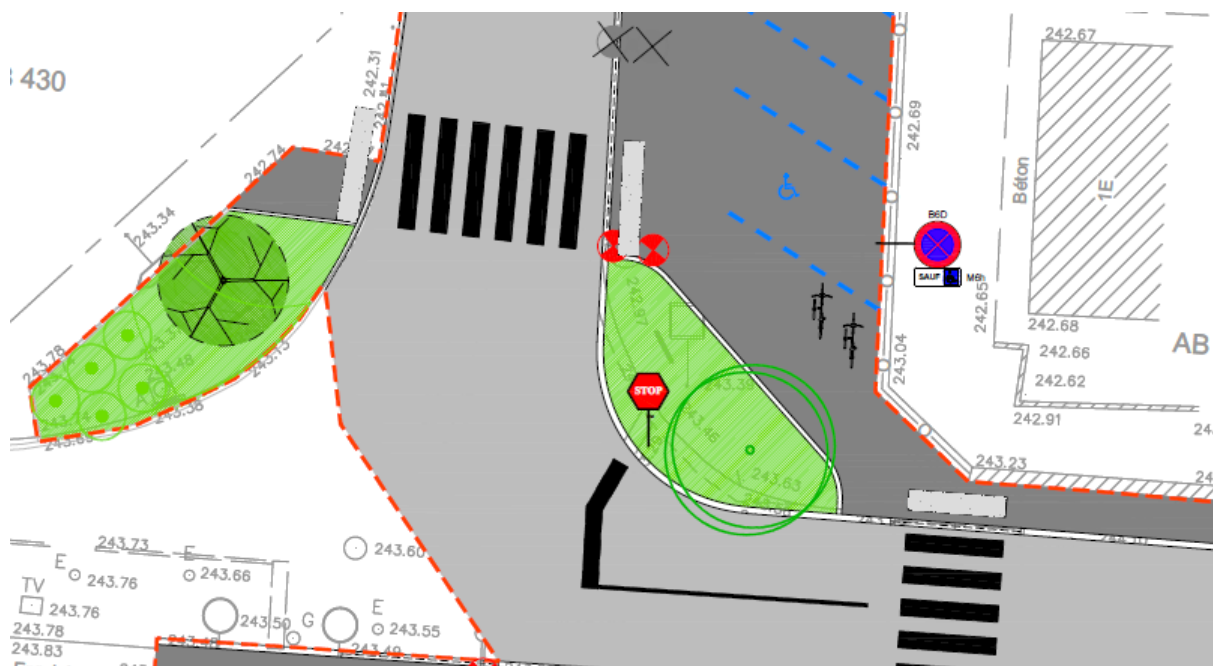


Figure 18 : Plan projet de la place de la Résistance, cheminement piéton



1.6. Y'a-t-il une étude des conséquences du report des places perdues dans les rues alentour ?

Une étude de stationnement a été réalisée en septembre 2021, montrant un taux d'occupation sur le haut du village à 84% à 20h. L'étude est disponible ici http://www.saintgermainaumontdor.org/pdf/informations/support_reunion_rue_8mai_mars_2022.pdf

Des réserves de stationnement existent à moins de 500m à pied (5 à 7 min à pied), aux deux extrémités de la rue du 8 mai (au niveau des Hautannes et au niveau de la rue de Champvieux) ou encore place de l'Eglise.

1.7. Je me gare dans la rue, est ce que j'ai le droit ?

« Le stationnement est interdit s'il est gênant, dangereux ou interdit, conformément aux cas cités mais pas si les places ne sont pas marquées. » (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-la-route/arret-et-stationnement>)

Le bon sens de chacun est ici en jeu. Attention cependant, dans le cas d'un stationnement non matérialisé, si une voiture circulant venait à percuter une voiture stationnée en dehors d'une place de stationnement matérialisée, le conducteur pourrait se retourner contre le propriétaire de la voiture stationnée.

1.8. Le stationnement non matérialisé pose aujourd'hui des problèmes: supprime une voie de facto, comportements risqués des automobilistes

Le stationnement non matérialisé est sanctionnable quand il est dangereux. Par ailleurs, les riverains doivent aussi veiller à permettre un accès aux services de secours et d'incendie ainsi qu'aux services publics.

1.9. Y'a-t-il besoin d'un arrêté pour interdire le stationnement pour les jours d'entretien des murs/haies ?

Oui, il convient de faire la demande préalablement en mairie (une quinzaine de jours avant), d'apposer des panneaux 48h avant le jour J (attention la commune ne fournit pas les panneaux) et de les retirer ensuite.

1.10. La mairie peut-elle imposer un nombre de création de places de stationnement pour une construction ou une réhabilitation ?

Le plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) est l'outil réglementaire à l'échelle de la Métropole de Lyon qui impose les règles de création de places de stationnement voitures et vélos lors d'une construction nouvelle. Les obligations en matière de réalisation de places de stationnement sont différentes suivant le périmètre concerné et selon la typologie de la construction (logements sociaux ou non, bureaux, entreprises etc...). Le nombre de places de stationnement exigé est déterminé en fonction de la surface de plancher de la construction et du nombre de logements ou de chambres développés par le projet. Toutefois il ne peut être exigé plus de deux places par logement. Le PLU-H de la Métropole de Lyon est accessible en ligne :

https://pluh.grandlyon.com/plu?select_commune=SAINT_GERMAIN

1.11. Sera-t-il possible pour la mairie de faire préemption pour créer un jour un parking ?

A ce jour aucun espace réservé n'a été identifié dans le PLU-H pour cela.

2. Circulation

2.1. Le double sens cyclable est-il plus accidentogène ?

<https://www.onlymoov.com/infos-deplacements/questions-reponses/faq/quest-ce-quun-double-sens-cyclable/>

Conformément à la loi, les double-sens cyclables sont généralisés dans les zones apaisées (zones de rencontre et les zones 30).

Ce dispositif, devenu courant en milieu urbain, est en faveur du développement des modes actifs. Son aspect sécuritaire a été démontré par plusieurs évaluations du Cerema.

Un marquage au sol des double-sens cyclables n'est pas obligatoire mais peut être ajouté. Ce point sera soumis au groupe de travail sur le plan de circulation.

2.2. Que signifie la nouvelle matérialisation au sol, un carré bleu avec vélo, auto et écrit 20km/h ?

https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2019-02/zone_de_rencontre_cle2c61c5.pdf

2.3. Pourquoi la rue du Lavoisier passe en sens unique ?

Ce point a toujours fait partie du projet (depuis 2017) et n'a jamais été remis en cause. Son objectif est d'apaiser la circulation et de sécuriser les cheminements sur cet axe peu large. Le passage en sens unique de la rue du Lavoisier sera effectif uniquement entre la place Ampère/Bascule et le N° 12 de la rue du Lavoisier afin de permettre à des riverains d'accéder à leur garage.

2.4. Qui décide de quoi ?

2.5. Qui va décider du plan de circulation définitif ?

Un grand nombre de compétences sont portées techniquement et financièrement par la Métropole de Lyon (voirie, propreté, eau et assainissement, déplacements...). Voici un schéma de synthèse sur ses compétences :

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/images/institution/20191125_competencesmetropole_1200.png

En termes de fonctionnement entre nos deux collectivités, la commune sollicite la Métropole pour faire part de ses demandes d'études ou d'aménagements. Les projets sont ensuite co-construits avec les services de la Métropole. Dans le cas de ce projet d'aménagement de l'espace public métropolitain il est financé intégralement par la Métropole dans le cadre de son PPI (plan pluriannuel d'investissement).

Pour ce qui concerne le plan de circulation et son évolution, un groupe de travail habitants-élus-agents municipaux va être créé pour travailler sur le plan de circulation du secteur. Les questionnaires et la réunion publique du 3 décembre ont permis de recenser des volontaires pour cette étude qui démarrera début 2023

La phase travaux de la rue du 8 mai pourra ensuite permettre de faire un test grandeur nature.

2.6. Est-il possible de supprimer du référencement de la rue du 8 mai pour éviter les trajectoires bis sur applications (waze, google...) ?

Hélas non, cela n'est légalement pas possible. Cependant la réduction de la vitesse sur cet axe est une manière de dissuader ce type de trajectoire en la rendant moins attractive.

2.7. La vitesse élevée pose problème : quels moyens mis en œuvre pour la réguler?

Plusieurs types d'aménagements permettent de réguler la vitesse sur un axe comme la présence d'un alternat, d'un feu, d'un cédez le passage ou encore de passages surélevés. Mais c'est en réduisant l'espace laissé à la voiture (largeur de voirie) et en donnant la priorité aux modes de déplacement actifs / doux (piétons, vélos...) que l'on apaise une rue.

Pour rappel, la municipalité a souhaité généraliser à l'ensemble du village une vitesse limitée à 30km/h (en agglomération) avec la présence de zones de rencontre à 20km/h lorsque les cheminements piétons imposent un partage de l'espace avec les voitures. En termes de contrôle, des panneaux pédagogiques mobiles ont été installés (avenue de la Paix, RD51) et des contrôles peuvent être réalisés par la gendarmerie.

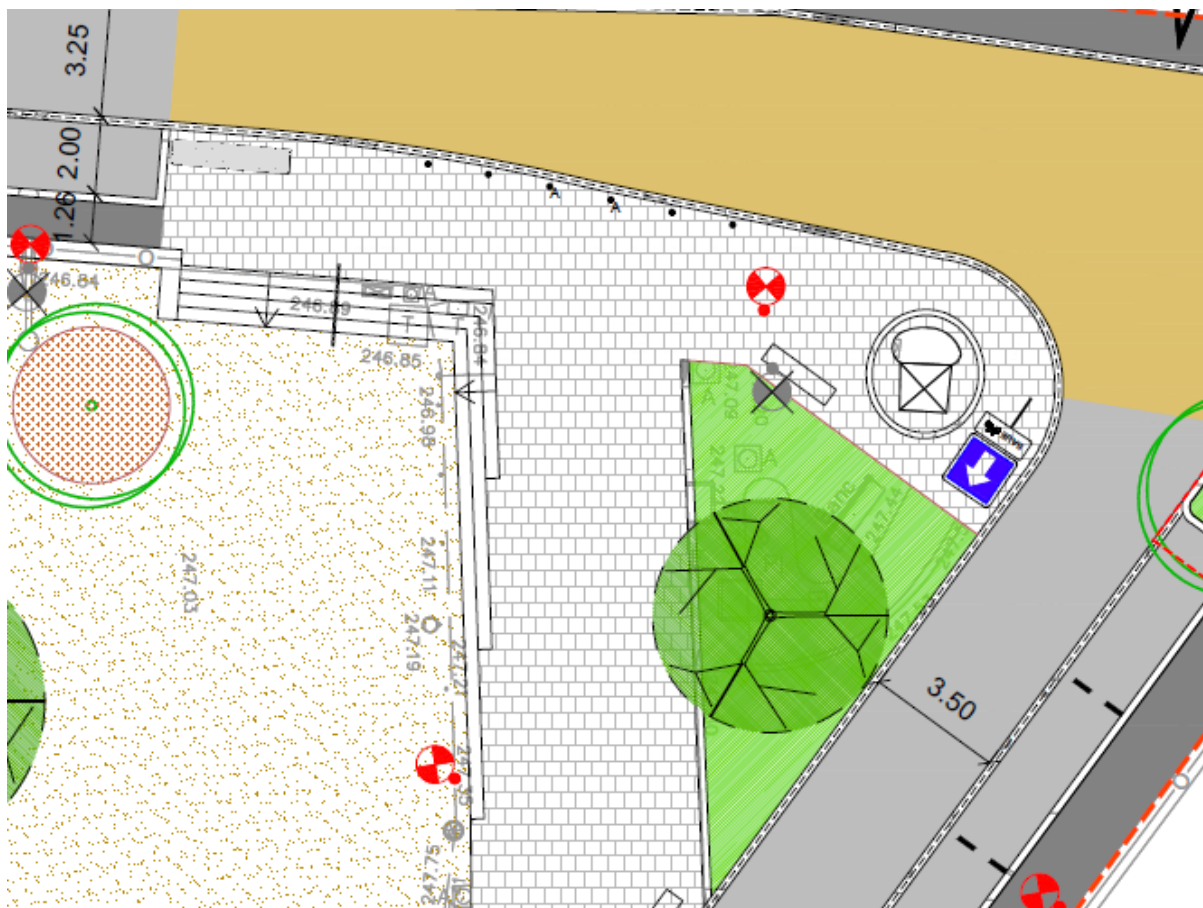
3. Espaces publics

3.1. Quel entretien pour les espaces verts qui seront prévus (budget, eau...) ?

Les arbres dit d'alignement sont entretenus par la Métropole (élagage notamment) et la strate basse plantée par la commune.

3.2. Patrimoine et mise en valeur de la fontaine : y aura-t-il toujours la zone pavée ?

Oui, la zone de pavée est maintenue autour de la fontaine et même étendu à l'actuelle rue du Lavoir. Les ABF ont retenu favorablement cette proposition qui permet de préserver le caractère historique de la place.



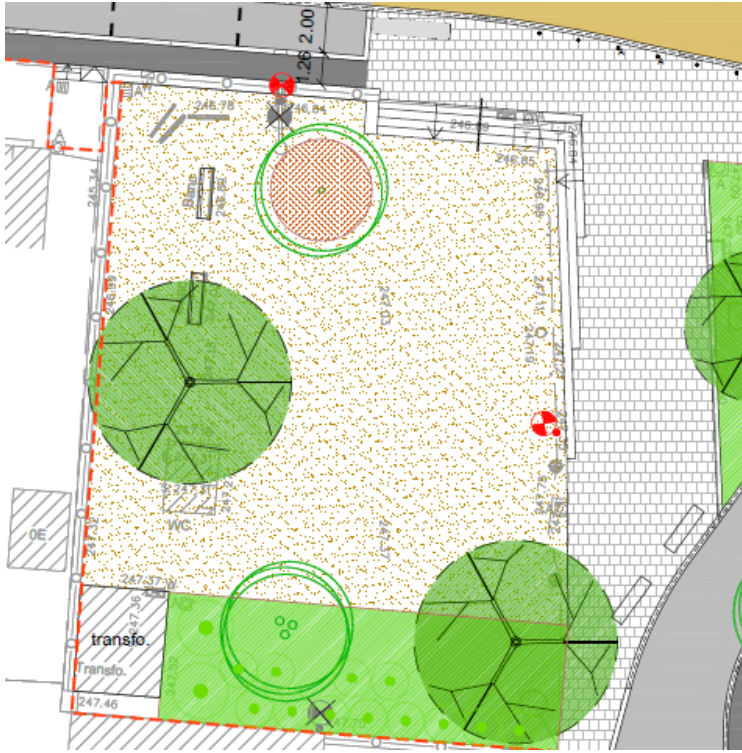
3.3. Quid des plantations d'arbres : nécessité de réaliser des cheminements piétons ombragés, des places ombragés ... ?

La végétalisation de l'espace public n'était pas traitée dans le projet initial, une haie était supprimée pour être replantée en arbustes. Dans le projet définitif, 16 arbres seront plantés et 1 abattu.

La végétalisation des espaces publics vise plusieurs objectifs :

- Renforcer la nature et la biodiversité en ville
- Augmenter les surfaces ombragées et favoriser le rafraîchissement par évapotranspiration (lutte contre les îlots de chaleur)
- Mettre en valeur le patrimoine floristique et anticiper son renouvellement
- Gérer une partie des eaux de pluie par infiltration

La place Ampère verra la plantation de plusieurs arbres, qui pourront prendre le relais sur les platanes (ceux-ci étant sujet à une maladie liée au réchauffement climatique). Les platebandes autour des arbres seront agrandies pour une meilleure infiltration des eaux pluviales. La placette de Champvieux sera aussi plus agréable avec un triangle de verdure. Sur la place Mozart, il est prévu de planter des feuillus, pour profiter de l'ombre en été et du soleil en hiver.



3.4. Comment l'éclairage sera-t-il géré sur la zone ? Peut-on prévoir une extinction des éclairages ou diminution luminosité ou détecteur de présence ?

L'éclairage public de la rue du 8 mai et des places Ampère et Mozart sera modernisé dans le cadre des travaux de requalification. Les luminaires actuels 4 faces seront conservés pour maintenir le cachet du vieux village mais les ampoules passeront en LED afin de réaliser une économie d'énergie. Une colorimétrie de 2700 Kelvin est progressivement déployée sur l'ensemble de la commune, ce qui permet de conserver une teinte chaude (jaune) tout en apportant une meilleure qualité d'éclairage.

La rue du 8 mai, qui est une artère principale du village, bénéficiera d'un abaissement de luminosité de 50% entre 22h et 5h mais ne sera pas éteinte, comme c'est le cas actuellement. Il en sera de même pour la place Ampère qui pourra bénéficier occasionnellement d'évènements festifs.

La place Mozart, quant à elle, sera systématiquement éteinte entre 23h et 6h.

Les configurations des places Ampère et Mozart ne sont pas adaptées à la mise en place d'un système de détection qui est par ailleurs onéreux et donc à utiliser avec parcimonie, pour des cas spécifiques (protection de milieux naturels).

Le schéma directeur d'aménagement lumineux de la commune est disponible sur le site internet de la commune avec de nombreuses informations :

http://www.saintgermainaumontdor.org/pdf/transition_ecologique/schema_directeur_amenagement_lumiere_sgmo.pdf

3.5. Des toilettes publiques sont-elles envisagées ?

L'étude a été menée pour l'intégration de toilettes publiques sur l'une de places : lors des déambulations de 2021, les habitants ont exprimé des avis très mitigés sur notre proposition d'implantation place Mozart et l'étude menée place Ampère n'a pas été concluante pour plusieurs raisons : toilettes sèches non adaptées (zone trop ombragée en particulier) et toilettes classiques très onéreuses à l'achat et en entretien (à noter que ces coûts sont à charge de la commune).

En l'état il a donc été décidé de laisser vivre les toilettes fraîchement installées Pré des Anglais et de voir à l'usage le besoin sur le haut du village.

3.6. Certains trottoirs sont trop étroits et ne permettent pas de se croiser. Est-ce qu'il est possible de conserver un trottoir large ou trottoir + piste cyclable mais sur un seul côté lorsqu'il n'y a pas d'entrée de résidents ?

La typologie très étroite de la rue (8m de large) ne permet pas de garantir des trottoirs aux normes (>1,40m) de chaque côté sur l'ensemble du linéaire. Le choix s'est porté sur le trottoir Nord ; ainsi une continuité piétonne est assurée de ce côté et sera prolongée par la voie verte qui mènera au parc des Gorges d'Enfer.

Au Sud, les trottoirs ne pourront pas être mis aux normes sur l'ensemble du linéaire, il aurait fallu supprimer le stationnement pour cela. Les trottoirs sont toutefois maintenus pour permettre aux automobilistes de sortir de leur voiture en sécurité jusqu'au passage piéton.

3.7. Comment est mesuré le risque d'inondation lié aux intempéries ?

C'est la Métropole de Lyon, via le service EU/EP/GEMAPI de la direction du cycle de l'eau qui pilote ce sujet.

La gestion des eaux pluviales doit d'abord se traiter le plus en amont possible, notamment en déchargeant les réseaux d'assainissement des eaux de pluie. Chacun a pu constater la situation délicate de notre commune à chaque orage de forte intensité, avec des débordements sur voirie, des soulèvements de plaques d'égouts etc...

Une étude temps de pluie du bassin versant de Saint-Germain-au-Mont d'Or portée par la Métropole de Lyon a été réalisée en 2021 et a recoupé différents enjeux : infiltration de l'eau à la source dans les parcelles naturelles et agricoles, restauration de la naturalité du ruisseau, traitement des obstacles à l'écoulement et mise en valeur patrimoniale.

Le constat sur la commune :

- Des périodes d'assec/d'écoulement très faible générant un appauvrissement écosystémique
- Un ruissellement important lors d'épisodes orageux, avec des débordements sur voirie
- Une saturation du réseau unitaire d'assainissement lors de pluies importantes et un rejet de polluants directement dans la Saône

Les causes :

- De nombreux ouvrages limitants (grilles d'engouffrement sous-dimensionnées etc...)
- Une artificialisation forte de plusieurs tronçons du ruisseau (passage sous des parcelles privées, secteurs en cunettes)
- Un profil du ruisseau de la Combe avec des variations hydrologiques rapides, un tracé rectiligne et une granulométrie grossière

Des pistes identifiées à expertiser par la Métropole de Lyon :

- Un traitement amont via une meilleure rétention sur les parcelles agricoles et naturelles
- Un travail sur la partie urbanisée via un traitement à la parcelle pour éviter les rejets dans le ruisseau (puit perdus, cuves de récupération d'eau) et des travaux de ralentissement du débit (enrochement, bassin de rétention etc...)
- Un recalibrage de la dimension des réseaux nécessitant des travaux lourds, réalisés dans le cadre d'opération de requalification de voirie.

4. Travaux

4.1. Combien de temps vont durer les travaux ?

Un planning prévisionnel est disponible dans la présentation de mars 2022, disponible ici http://www.saintgermainaumontdor.org/pdf/informations/support_reunion_rue_8mai_mars_2022.pdf

Le planning consolidé par les entreprises de travaux sera disponible automne 2023.

4.2. Est-ce que le projet définitif est beaucoup plus coûteux ?

Le volume des travaux nécessaire pour réaliser le projet définitif de la phase 2 est équivalent à celui provisionné lors du projet initial où l'accent était notamment porté sur la minéralisation de la place Mozart.

Compte tenu de l'inflation depuis les études réalisées en 2017 l'écart entre le projet initial et le projet final représente toutefois un montant de 60K€ (+9%).

Ce montant de travaux est supérieur à celui de la phase 1 (720K€ vs 500K€) car cette dernière avait un linéaire moins important et ne comprenait pas le réaménagement de places.

4.3. Qui paie les travaux ?

Les travaux sont financés directement par la Métropole de Lyon.

Pour les dévoiements de réseaux, les coûts sont à la charge des concessionnaires (GrDF, Orange, SFR...) et ne sont pas chiffrés individuellement. Les concessionnaires sont des occupants à titre précaire du domaine public.

4.4. Qu'est-ce qu'il se passerait si le projet était suspendu par la commune ?

Les marchés ont maintenant été passés en commande et notifiés par la Métropole de Lyon donc une suspension ou un report correspondrait à des pertes financières pour la Métropole de Lyon ainsi qu'un risque de perte de budget pour la commune car la Métropole reporte ces crédits depuis déjà 2 ans.

Au-delà de ces aspects financiers, les travaux permettent aussi une remise en état des réseaux et de l'éclairage public et doivent offrir aux habitants une rénovation qualitative des places ainsi qu'une meilleure sécurisation de leurs déplacements.

5. Suite à la réunion publique quelles décisions ont été prises ?

- Rajouter une place le long de la rue du Lavoir, impliquant de ne pas planter un arbre prévu au projet.
- Rue du Manoir, afin de préserver la haie, il sera plutôt créé **2 places de stationnement supplémentaires par rapport au projet initial, le long de la rue, face à la place Mozart.**
- Ouvrir un groupe de travail sur le sens de circulation avec les habitants et les services de la métropole et de la commune
- La question d'une zone bleue reste en suspens, un commerce dispose de places de parking privé ; un autre commerce exprime sa réserve partageant notre constat, pour qu'une zone

bleue soit respectée il faut que la réglementation soit appliquée mais comment est-il possible de le faire sans pour autant que cela soit une sanction pour le voisinage ? Cette question reste donc ouverte